

REGLEMENT DU CHALLENGE ZÉRO DÉCHET

EDITION 2025-2026

ARTICLE 1- ORGANISATION DU CHALLENGE

La CACL porte le Programme Pédagogique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable sur la thématique des Déchets auprès des habitants de territoire de la CACL.

Dans ce cadre, la CACL organise comme chaque année le Challenge Zéro Déchets, en partenariat avec Le rectorat et l'association Eclosion qui coordonnera et suivra les différents projets des participants, qui accompagnera les projets.

Ce Challenge est destiné aux établissements scolaires du territoire communautaire.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Ce Challenge vise à inciter les participants à être force de proposition pour la réduction des déchets dans leur établissement scolaire mais également dans leur environnement proche.

Objectifs généraux

- Mobiliser les enfants et les équipes éducatives sur des actions concrètes autour de la réduction des déchets.
- Rendre les enfants actifs et citoyens de leur environnement proche.
- Générer des économies pour l'école.
- Induire des changements dans les habitudes et les comportements.

Objectifs pédagogiques

- Découvrir et sensibiliser sur les différentes filières et les diverses valorisations possibles de nos déchets.
- Informer, donner des outils
- Tisser des liens
- Analyser et comprendre les enjeux de la gestion des déchets.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est exclusivement réservée aux établissements scolaires (publics ou privés) du territoire de la CACL.

Peut participer soit :

- Une classe
- Un groupe de classes (25 participants max)
- Un établissement scolaire (éco-délégués, 25 participants)

Les participants sont répartis par catégorie :

Catégorie 1 : maternelle, CP

Catégorie 2 : CE1 à CM2

Catégorie 3 : collège & lycée

En fonction du nombre de participants par catégorie, une sélection sera opérée pour participer à la finale.

ARTICLE 4 - LES OBLIGATIONS DU CHALLENGE POUR LA CLASSE ET L'ÉTABLISSEMENT

1 – Évaluer les quantités de déchets produits (ex. : emballages, papier, déchets alimentaires).

2 – Formuler des hypothèses et des objectifs d'actions pour réduire la production de déchets.

3 – Mettre en œuvre concrètement ces hypothèses d'actions par les élèves.

4 – Élaborer une charte d'engagement (actions mises en application et validées par les enfants comme par les équipes éducatives).

5 – Évaluer les résultats obtenus et les quantités de déchets évitées.

6 – Transmettre une présentation des travaux pour une mise en ligne sur les réseaux.

Ces critères seront étudiés par le comité de suivi et le jury pour l'attribution des récompenses en fin de challenge.

ARTICLE 5 - LE PROJET (Réalisations - Travaux - Productions)

Le projet doit être une œuvre collective des élèves dans toutes les étapes de sa réalisation.

Les obligations pour le projet :

Le projet doit porter sur l'une ou plusieurs des thématiques :

- Le compostage (la gestion des biodéchets)
- La lutte contre les dépôts sauvages
- La sensibilisation à l'environnement de manière générale
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Le réemploi, la réutilisation, le recyclage
- Le tri
- Les risques sanitaires et environnementaux liés aux déchets.

Le projet doit formuler des hypothèses et des objectifs d'actions pour réduire la production de déchets

- Mise en œuvre concrète de ces hypothèses par les élèves
- Transmettre une présentation des travaux pour la mise en ligne sur les sites internet de la CACL et des partenaires du programme

La présentation des projets :

Pour la mise en ligne du projet et pour le jury, le projet devra être transmis par mail ou clé USB sous forme d'une vidéo de 7 mn maximum.

Critères de sélection des projets :

- Implication des élèves, de l'équipe éducative et du personnel de l'établissement dans le projet
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs du Challenge
- Créativité et originalité
- Méthodologie de la réalisation du projet
- Respect des engagements du Challenge
- Impact du projet dans le fonctionnement de l'établissement scolaire

La classe ou l'établissement scolaire devra constituer une équipe de 25 élèves et 1 ou 2 enseignants référent pour présenter son projet devant le comité de suivi et devant le jury.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DU CHALLENGE ZÉRO DÉCHET

Le Challenge Zéro Déchet est ouvert pendant l'année scolaire d'octobre à juin (exceptionnellement de janvier à juin pour l'édition 2025-2026) selon le calendrier ci-dessous :

Janvier/Février : Appel à participation et Inscription à partir du 05 janvier 2025 du Challenge Zéro Déchet.

7 février : Clôture des inscriptions et lancement officiel du Challenge - constitution du comité de suivi.

23 février au 23 mars : Test des hypothèses d'actions - Suivi et accompagnement par l'association Eclosion

30 mars : vérification des hypothèses et évaluation des résultats - visite du comité de suivi.

Avril : Communication à l'établissement scolaire - Suivi et accompagnement par l'association Eclosion et/ou selon les thématiques.

6 au 17 Mai : Visite du comité de suivi pour présentation et remise des travaux. Mise en ligne des projets et vote du public.

20 mai : La remise des vidéos des établissements au service communication de la CACL

5 juin (Semaine de l'environnement) : Remise des prix.

ARTICLE 7 - L'ATTRIBUTION DES PRIX ET LES RÉCOMPENSES

Les classes ou établissements scolaires ayant réussi à mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire la production de déchets seront nommés après validation du comité de suivi qui appréciera la pertinence des actions mises en place et le respect des engagements du challenge.

Les prix seront attribués selon le barème suivant :

- 45% pour le Comité de suivi
- 35% pour le vote du jury
- 20% pour le vote du public

Catégories de prix :

- *3 Prix « Développement Durable » soit 1 pour chaque groupe de niveau*
- *1 Prix du public (nombre de like)*
- *1 Prix du challenge Zéro déchet (le Grand Prix) : Prix de l'éloquence, d'élocution et de clarté. Un élève sera désigné porte-parole, aucun responsable ou prof ne parlera à sa place.*

A noter : Tous les participants recevront une récompense.

ARTICLE 8 - LA MÉDIATISATION ET LA COMMUNICATION DU CHALLENGE

Différents temps de médiatisation sont proposés tout au long des étapes du challenge, il est indispensable de fournir les autorisations de droit à l'image pour chaque élève. L'association Eclosion prend contact durant tout le mois de janvier avec les établissements et classes inscrites, pour convenir d'un planning et préciser les modalités de la venue du comité de suivi.

ARTICLE 9 - DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'association Eclosion et la CACL seront libres d'utiliser les productions (vidéos) aux fins qu'elles jugent appropriées. En participant au Challenge Zéro Déchet, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur production à l'association Eclosion et à la CACL.

La cession des droits patrimoniaux par les représentants légaux des auteurs induit le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Les organisateurs pourront utiliser les productions dans le cadre de représentations publiques en particulier pour l'information du public et la promotion du Challenge. Du fait de leur participation au Challenge, les classes autorisent les organisateurs à reproduire, diffuser et utiliser leur production avec le nom de leur établissement sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les lauréats du Challenge donnent leur accord pour le nom de l'établissement scolaire ainsi que le nom de l'enseignant et le niveau de classe soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout autre média.

ARTICLE 10 - DROITS DE MODIFICATION ET D'INTERRUPTION

Les organisateurs du Challenge Zéro Déchet se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le Challenge à tout moment et sans aucune justification si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 - INSCRIPTION AU CHALLENGE

Remplissez le formulaire suivant <https://forms.office.com/e/Wju2YXeAjG> au plus tard le 7 février 2026.ou remplissez la fiche d'inscription transmise à renvoyer par mail.

Les modalités d'accompagnement pour votre participation au Challenge vous seront transmises à réception de votre inscription.

RENSEIGNEMENTS

Service environnement déchets

4, Esplanade de la Cité d'Affaire
CS 36029
97 357 MATOURY CEDEX

Mail CACL : environnement@cacl-guyane.fr